

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

**SAUVETERRE-
DE-GUYENNE****Le Maire Sauveterre-de-Guyenne,**

- **Vu** l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** l'article R.123-1, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la délibération n°2026/03/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil municipal fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (10 membres élus par le Conseil municipal, 10 membres nommés par le Maire, Président du CCAS) ;
- **Considérant** qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination, au Conseil d'administration du CCAS, des membres non élus représentant des associations caritatives et familiales ;
- **Considérant** les propositions de représentants faites par les associations, dans les conditions fixées aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne, représentants d'associations caritatives et familiales :

- **Maryse CHEVALIER**, au titre de *Handicap - Handisup* ;
- **Esther CORTAZAR NAUZE**, au titre de *UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL)* ;
- **Sabrina LENDORMI**, au titre de *UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL)* ;
- **Sylvette VIGNAUD**, au titre de *Vacances et Familles* ;
- **Arlette MICHEL**, au titre de *l'Amicale des donneurs de sang* ;
- **Éliane AUDEBERT**, au titre de *Les Amis de la RPA* ;
- **Monique ARJAC**, au titre de *Aînés de la Bastide* ;
- **Mireille GREAU**, ancienne Vice-présidente du conseil d'administration du CCAS ;
- **Marie-Joëlle JAUMAIN**, ancienne membre du conseil d'administration du CCAS ;
- **Josiane LAVERGNE**, au titre de *Solidarité viticole*.

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne,